

## Compte-rendu du Conseil de l'UFR

### Des Sciences de Santé

Du 24 janvier 2023

**Présents** : Victorin AHOSSI, Guillaume BELTRAMO, Florence BOUYER, Amandine CHIRADE, Vanessa COTTET, Claude-Henri CUNIT, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, , Géraud DUCOIN, Mathis FOURCHE, Anne-Marie GARCIA, Marjolaine GEORGES, Marie-Pierre GUENFOUDI, David GUILLER, Cyprien GUILLOT, Didier HONNART, Héloïse HEULIN, Jean-Marie HEYDEL, Gautier HUREAU, Agnès JACQUIN, Eric LESNIEWSKA, Marc MAYNADIÉ, Katia MAZALOVIC, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Marie-Catherine MORGANT, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Frédéric PELLERIN, Lucie PORTERET, Valentine REMY, Maxence ROULLIAT, Maxime SAMSON, Jean-Charles SCHIFERDECKER, Angéla STRATAN, Claire TINEL, Christine TOURNAY, Pierre VANDERMAESEN, Catherine VERGELY, Maeva WENDREMAIRE, Narcisse ZWETYENGA ;

**Via Teams** : Philippe FAGNONI ;

**Excusés** : Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Philippe GUERIT, Caroline HOUTMANN ;

**Absents** : Anaïs CARNET, Dimitri CHESNEAU, Valentin DERANGERE, Hervé DEVILLIERS, Anaïs GOUTERON, Carine HENRIOT, Yamina KROUK, Mai-Li LADRANGE, Romane LARIVE, Céline LAURENT, Lucie LIGIER, Hugo MORET, Thomas MOUILLOT, Romane PHILIPPOT, Alexia ROULAND, Alexis SIMONOT, Françoise TENENBAUM, Camille VERGNON.

**Procuration** : Laurence DUVILLARD à Pablo ORTEGA-DEBALLON, David ERIMUND à Amandine CHIRADE, Anaïs LOUISET à Héloïse HEULIN.

Le Doyen ouvre la séance plénière à 17h10.

### I – Accueil des personnalités extérieures et élection du Doyen et du Vice-Doyen

Le Doyen souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et souhaite une bonne année 2023 aux présents.

Il indique que ce conseil, constitué suite aux élections qui se sont déroulées en novembre 2022, est en place pour quatre ans.

Il est procédé à un tour de table, afin que chacune des personnes présentes puisse se présenter.

Il est ensuite procédé à l'élection du Doyen.

Un appel à candidature est lancé parmi les membres élus présents. Seul le Pr. Maynadié souhaite se présenter. Il présente son projet à l'assemblée.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée au terme duquel le Pr. Maynadié est réélu à l'unanimité des 32 votants.

Puis il est procédé à l'élection du Vice-Doyen.

Le Pr. Eric Lesniewska, seul candidat, présente à son tour ses projets pour les années à venir.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée au terme duquel le Pr. Lesniewska est réélu Vice-Doyen à l'unanimité des 32 votants.

Le Doyen précise que, suite à l'ouverture de la filière odontologie, par manque de temps, les statuts n'ont pas été modifiés, mais le Pr. Victorin Ahossi, vice-Doyen honoraire pour l'odontologie, est invité permanent de même que Katia Mazalovic, Véronique Bertaux-Charvolin, Cyprien Guillot, Narcisse Zwetyenga ou Claude-Henri Cunit.

Le Doyen présente ensuite les membres du personnel administratif invités permanents : la responsable administrative, la responsable de scolarité et son adjoint, le responsable de l'antenne financière.

## **II - Approbation du compte-rendu du conseil du 22/11/2022**

Le projet de compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **III – Textes**

### **Arrêté du 3 novembre 2022 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Université Numérique En Santé et Sport.fr (UNESS.fr)»**

Les objectifs du groupement sont les suivants :

- Proposer un environnement numérique, des services à valeurs ajoutées et des contenus pédagogiques mutualisés pour la formation initiale et continue des professionnels de santé et du sport ;
- Favoriser la mutualisation des ressources numériques d'enseignement et de formation des universités contractantes afin de promouvoir un système d'enseignement de la santé et du sport, appuyé sur les technologies d'information et de communication les plus compétitives pour la formation initiale et la formation continue des professionnels de la santé et du sport ;
- Favoriser et coordonner la création et la diffusion de contenus numériques pédagogiques de qualité, sous le contrôle de l'université, avec la collaboration des collègues d'enseignants et des sociétés savantes pour chaque discipline ;
- Participer à la formation des enseignants, des personnels techniques et administratifs, à la pédagogie numérique et aux usages pédagogiques des TIC ; former les professionnels de la santé et du sport à l'usage des TIC ;

- Favoriser la formation par le numérique des étudiants et des professionnels de la santé et du sport à la recherche scientifique ;
- Développer les relations internationales utiles aux objectifs du GIP et contribuer à la promotion de la culture francophone des sciences de la santé et du sport ;
- Contribuer au développement d'une information médicale, sanitaire et sportive de qualité par le numérique, favoriser l'éducation à la santé ;
- Mener toutes les actions en veillant à leur bonne articulation avec les stratégies des universités membres, qui pourront librement exploiter les acquis du GIP pour l'ensemble de leurs unités de formation ;
- Veiller également à harmoniser ses actions avec les politiques des tutelles institutionnelles, dans le respect de l'autonomie des universités.

Les activités du groupement s'étendent sur tout le territoire français.

Siège du GIP : Lille/ GIP prorogé jusqu'au 13 décembre 2024/ GIP sans capital

Répartition des voix :

- Premier collège : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Deuxième collège : établissements d'enseignement supérieur privés ;
- Troisième collège : autres personnes morales. La répartition des droits de vote entre les collèges.

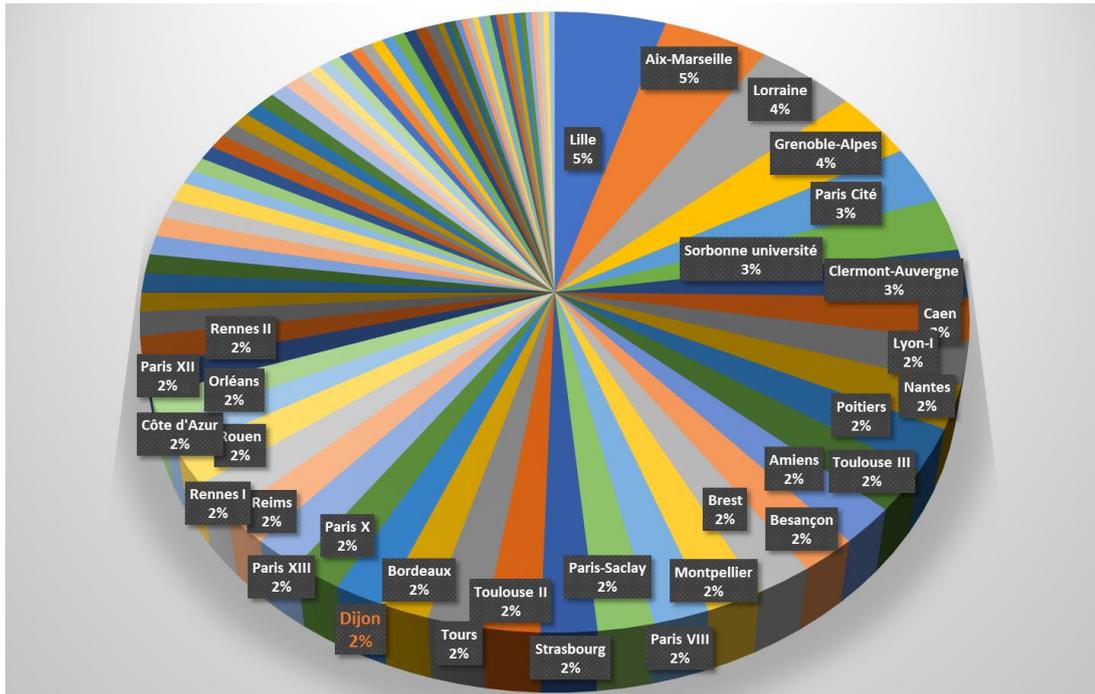
La répartition des droits de vote entre les collèges.

1. EPSCP	Droits statutaires : 93 %
Nombre de voix par établissement déterminé par le nombre de ses étudiants inscrits en formation initiale et continue en médecine, pharmacie, odontologie et STAPS	Droits de vote
Inférieur à 1.500	1
De 1.501 à 4.500	2
De 4.501 à 7.500	3
De 7.501 à 10.500	4
De 10.501 à 15.000	5
Supérieur à 15.000	6
<b>2. Etablissement d'enseignement supérieur privés</b>	<b>Droits statutaires : 1 %</b>
Chaque membre dispose du même nombre de voix	Total des voix du collège 1 x (1/93) / Nombre de membres du collège 2
<b>3. Autre(s) personne(s) morale(s)</b>	<b>Droits statutaires : 6 %</b>
Chaque membre dispose du même nombre de voix	Total des voix du collège 1 x (6/93) / Nombre de membres du collège 3

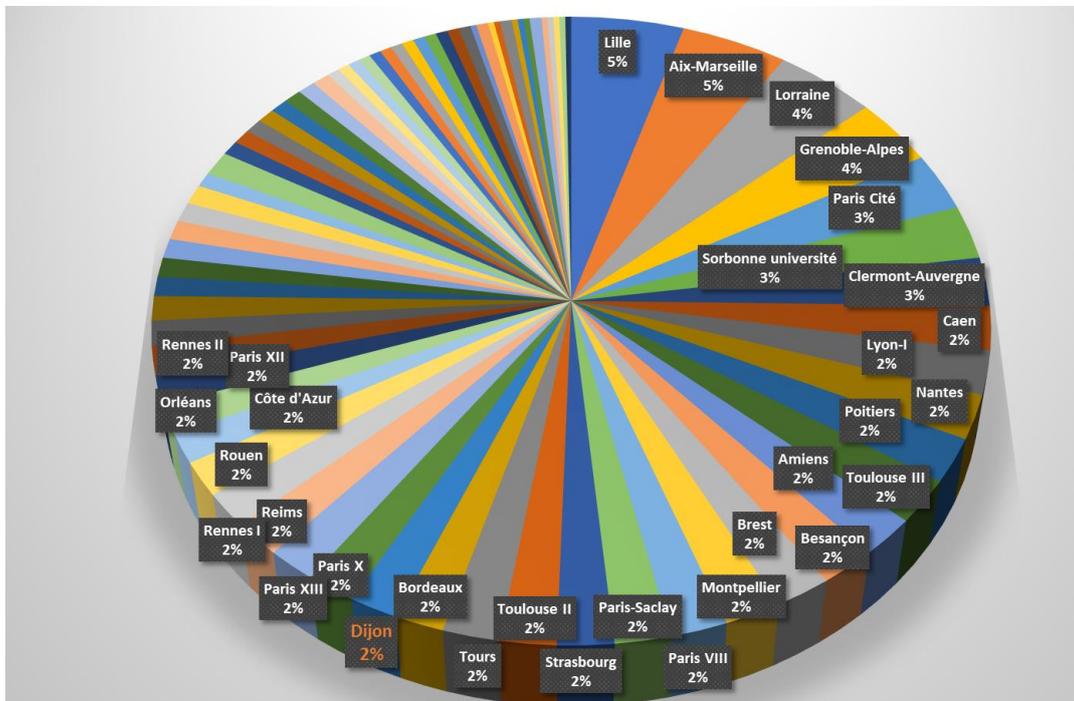
**Arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés - (NOR : ESRH2231992A)**

Dijon 7 en 2023 et 2024

RÉPARTITION DES PROMOTIONS PAR ÉTABLISSEMENT AU TITRE DES ANNÉES 2023



### RÉPARTITION DES PROMOTIONS PAR ÉTABLISSEMENT AU TITRE DES ANNÉES 2024



Décret 2022-1466 du 24 novembre 2022 autorisant les étudiants de 3ème cycle en MOP à effectuer des remplacements dans les établissements de santé en qualité de praticien contractuel dans les établissements publics (ou selon le code de travail pour les établissements privés), à la demande du directeur d'établissement auprès de l'ordre professionnel concerné.

**Arrêté du 24 novembre 2022 fixant la forme et le contenu du dossier de demande d'autorisation destiné aux établissements mentionnés à l'article R. 1261-25 du code de la santé publique souhaitant assurer l'accueil de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche (NOR : ESR2228043A).**

**Arrêté du 29 novembre 2022 relatif au référentiel de mises en situation et d'actes permettant au docteur junior inscrit dans le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome**

- Mises en situation et actes du DES de pharmacie hospitalière options PHG et RPH
- Mises en situation et actes du DES de pharmacie hospitalière option DSPS

**Arrêté du 29 novembre 2022 relatif au changement d'inter-région, de région ou de subdivision pour motif impérieux dans le cadre du troisième cycle des études pharmaceutiques (NOR : SPRH2231314A)**

**Arrêté du 8 décembre 2022 portant répartition des postes offerts au titre de l'année universitaire 2023-2024 au concours national d'internat donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques (NOR : SPRH2233429A).**

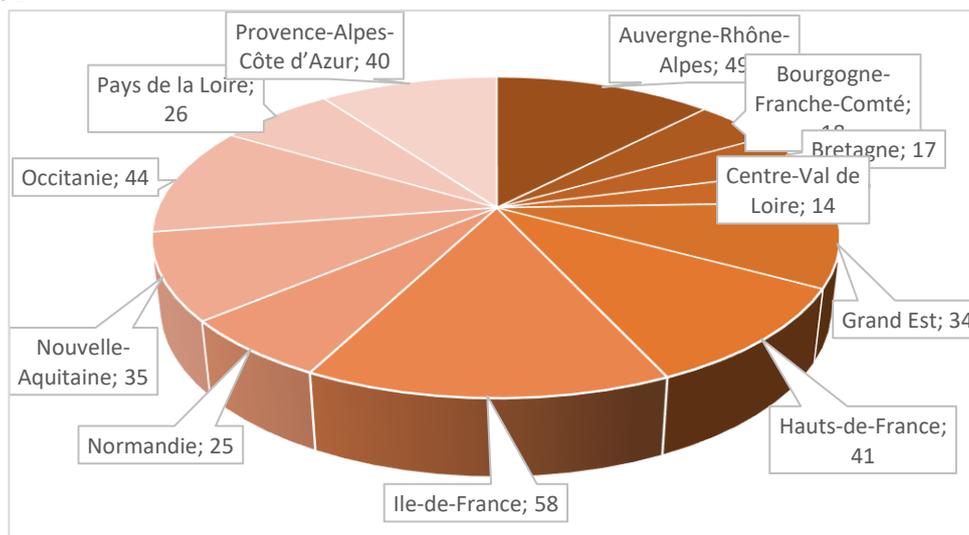
RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS POUR LE DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE PHARMACIE HOSPITALIÈRE AU CONCOURS NATIONAL D'INTERNAT DE PHARMACIE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Dijon : 9

Besançon : 9

**Bourgogne Franche Comté : 18**

**France : 401**



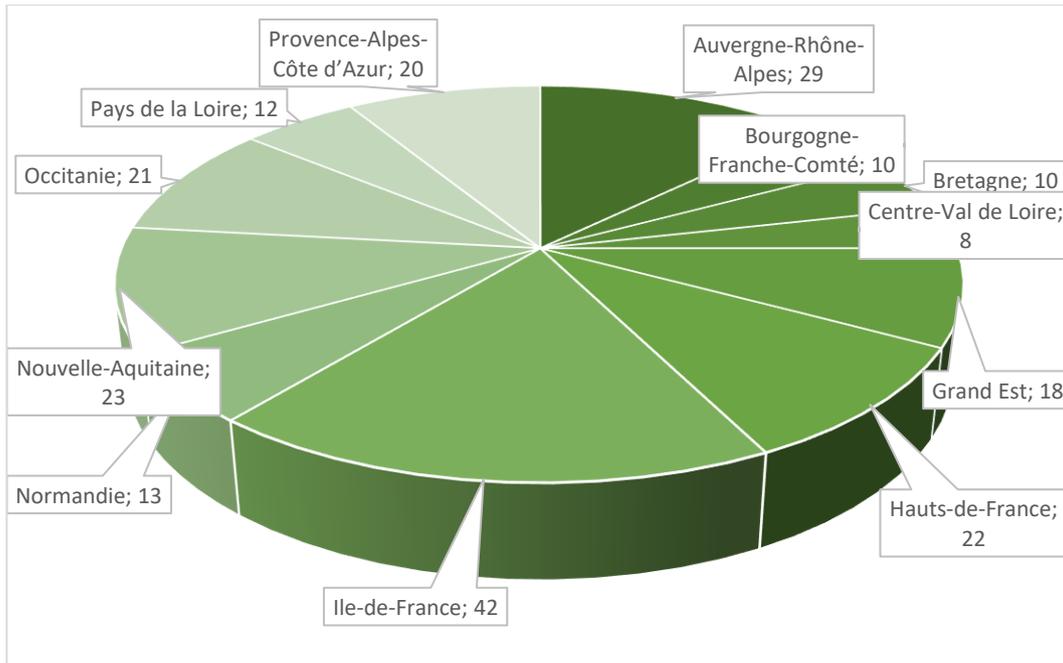
RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS POUR LE DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE BIOLOGIE MÉDICALE AU CONCOURS NATIONAL D'INTERNAT DE PHARMACIE AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Dijon : 6

Besançon : 4

**Bourgogne Franche Comté : 10**

**France : 228**



**Arrêté du 8 décembre 2022 portant répartition des postes offerts au titre de l'année universitaire 2023-2024 au concours d'internat à titre européen donnant accès au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques (NOR : SPRH2233431A)**

RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS D'INTERNAT À TITRE EUROPÉEN DONNANT ACCÈS AU TROISIÈME CYCLE SPÉCIALISÉ DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

RÉGIONS	Auvergne-Rhône-Alpes	Hauts-de-France	Nouvelle-Aquitaine		Provence-Alpes-Côte d'Azur	
CHU de rattachement	Clermont-Ferrand	Lille	Bordeaux	Poitiers	Assistance publique-hôpitaux de Marseille	Total

RÉGIONS	Auvergne-Rhône-Alpes	Hauts-de-France	Nouvelle-Aquitaine		Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Pharmacie hospitalière	1	1	1	1	3	7

RÉGIONS	Centre-Val de Loire	Ile-de-France	Provence-Alpes-Côte d'Azur	
CHU de rattachement	Tours	Assistance publique-hôpitaux de Paris	Assistance publique-hôpitaux de Marseille	Total
Biologie médicale	7	1	3	11

**Arrêté du 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025 (NOR : SPRH2235310A)**

**Arrêté du 12 décembre 2022 portant majorations exceptionnelles de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé (NOR : SPRH2235077A)**

Pour la période comprise entre le 1er décembre 2022 et le 31 mars 2023

Les personnels mentionnés bénéficient d'une majoration de 50 % du montant de l'indemnité de sujétion.

Les personnels mentionnés bénéficient d'une majoration de 50 % du montant des indemnités de garde.

Les majorations prévues sont soumises à la validation, par le chef d'établissement, de l'état récapitulatif des participations à la permanence des soins effectuées.

**Nomination de Madame Christel PIERRAT en tant que Directrice générale par intérim du CNG à compter du 30 décembre 2022.**

**Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (NOR : ESR2232670A)**

## Mention sciences pour la santé

Outre la diversité des formations de 1<sup>er</sup> cycle, et les spécificités qu'y apporte chaque établissement, des éléments de cadrage national ont été définis avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur pour informer les lycéens et leurs familles.

### ÉLÉMENTS DE CADRAGE NATIONAL

La réussite en première année de licence scientifique nécessite la maîtrise de connaissances et compétences acquises au lycée, une bonne connaissance des débouchés de chaque filière universitaire ainsi qu'un engagement du futur étudiant dans son projet d'étude choisi.

Il est attendu des candidats en licence mention **SCIENCES POUR LA SANTÉ** :

- **Disposer de bonnes connaissances et compétences scientifiques**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à analyser, poser une problématique et à mener un raisonnement ;
- capacité d'abstraction, de logique et de modélisation ;
- très bonne maîtrise des compétences classiques et expérimentales attendues en physique, chimie, sciences de la vie et de la terre, mathématiques à la fin de la classe de terminale.

- **Disposer de bonnes compétences en communication**

Ces compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral de manière rigoureuse et adaptée ;
- capacité à se documenter dans au moins une langue étrangère, prioritairement anglaise, et capacité souhaitée à l'écrire et à la parler à un niveau B.

- **Disposer de bonnes connaissances et compétences méthodologiques et comportementales**

Ces connaissances et compétences visent notamment à attester d'une :

- capacité d'apprentissage : curiosité, capacité organiser et à conduire ses apprentissages ;
- capacité à fournir une très importante quantité de travail personnel : être capable de le programmer et de s'y tenir dans la durée.

- **Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute est essentiel dans toutes les filières ouvrant aux métiers de santé.**

- **Avoir répondu à un questionnaire d'auto-évaluation disponible sur le site de l'Onisep Terminales2022-2023 à partir de la date d'ouverture de la plateforme pour la formulation des vœux. Avoir répondu à ce questionnaire est une condition de recevabilité du dossier (une attestation téléchargeable sera délivrée par le site Terminales2022-2023). Cette attestation sera à joindre au dossier de candidature.**

**Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Recherche hospitalo-universitaire en santé (RHU) - édition 2023 » (NOR : PRM12235319A)**

**Arrêté du 15 décembre 2022 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2021 relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats au concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires (NOR : ESRH2235796A)**

**Décret 2022-1585 du 17 décembre 2022 relatif au Collège de France porte à 73 ans la limite d'âge de l'administrateur du Collège de France. Par l'article L952-10 du code de l'éducation modifié par la loi 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, la limite d'âge des professeurs au Collège de France avait déjà été portée de 70 à 73 ans.**

**Arrêté du 19 décembre 2022 publié au Bulletin officiel de ce jour concernant la liste des universités accréditées à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire pour l'année 2022-2023 et pour une seule année (NOR : ESR52236742A)**

- Université d'Aix-Marseille
- Université d'Amiens

- Université de Besançon,
- Université de Bordeaux

**Arrêté du 20 décembre 2022 définissant la méthode d'élaboration des référentiels de certification périodique tel que prévu à l'article L. 4022-8-I du code de la santé publique (NOR : SPRH2236866A)**

**Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant le taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des enseignants des universités titulaires de médecine générale (NOR : ESRH2236771A)**

A l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 2022 susvisé, les mots : « 714 euros » sont remplacés par les mots : « 1 015 euros ».

**Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant les taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier (NOR : ESRH2236769A)**

- Art. 1er. – A l'article 1er de l'arrêté du 23 septembre 2022 susvisé, les mots :
  - « Taux maximum : 714 euros ;
  - « Taux intermédiaire : 476 euros ;
  - « Taux minimum : 238 euros. »
- sont remplacés par les mots :
  - « Taux maximum : 1 015 euros ;
  - « Taux intermédiaire : 677 euros ;
  - « Taux minimum : 338 euros. »

**Décret no 2022-1693 du 27 décembre 2022 portant diverses dispositions relatives aux praticiens associés (NOR : SPRH2230577D)**

Publics concernés : praticiens à diplôme hors Union européenne.

Objet : modifications statutaires applicables aux praticiens à diplôme hors Union européenne.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2023, à l'exception des dispositions du 3o et du 4o de l'article 1er et du 2o de l'article 2 qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Le décret octroie le bénéfice du statut de praticien associé à l'ensemble des praticiens à diplôme hors Union européenne dont la demande d'autorisation d'exercice n'a pas fait l'objet, au 31 décembre 2022, d'une décision ministérielle consécutive à l'avis de la commission nationale d'autorisation d'exercice. A cette fin, l'autorisation d'exercice temporaire de ces praticiens peut être prolongée jusqu'à la décision ministérielle et au plus tard au 30 avril 2023. Le décret remplace l'abrogation initialement prévue au 1er janvier 2023 par la mise en extinction des statuts de praticien attaché associé ou d'assistant associé pour les praticiens à diplôme hors Union européenne en cours de fonctions probatoires exerçant sous l'une de ces qualités. Enfin, le décret permet aux praticiens associés affectés dans un centre hospitalier universitaire de pouvoir effectuer leur parcours de consolidation des compétences auprès d'un praticien agréé maître de stage des universités.

**Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 mars 2021 relatif à l'indemnité différentielle des praticiens associés relevant de l'article R. 6152-901 du code de la santé publique et l'arrêté du 29 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (NOR : SPRH2236724A)**

**Arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret no 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (NOR : ESRH2237007A)**

Pour la composante liée au grade :

- ensemble des personnels concernés : 3 500 € ;

Pour la composante liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 € ;
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 € ;
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 € ;

Pour la prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des personnels concernés : Le montant annuel plancher est fixé à 3 500 € et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €.

**Arrêté du 10 janvier 2023 portant nomination au cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR : ESRB2300829A)**

M. Etienne GAYAT est nommé conseiller spécial santé, à compter du 11 janvier 2023

## INFORMATIONS DIVERSES

Le Doyen délivre les informations suivantes aux membres du conseil :

- La nouvelle directrice du CNG sera nommé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, il s'agit de Madame GERAIN-BREUZARD, ancienne directrice générale du CHU de Tours.
- Didier Samuel, président de la conférence des Doyens de Médecine est nommé directeur de l'INSERM. Des élections vont donc être organisées pour la présidence de la conférence des Doyens, auxquelles se présentera le Pr. Benoit Veber, actuellement Vice-Président (doyen Rouen).
- Instruction N° DGOS/RH3/2022/272 du 17 janvier 2023 relative aux fresques dites « carabines » dans les salles de garde des étudiants en santé dans les établissements publics de santé, et dont la publication est prévue au BO Santé n° 2023/2 fin janvier 2023.

Cette instruction a vocation à permettre l'organisation du retrait de l'ensemble des fresques à caractère pornographique et sexiste, dans un calendrier qui ménage la concertation avec les parties prenantes locales.

## IV - Finances

### 10 points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Convention de partenariat avec l'association GUNNAR OLOF.  
L'UFR des Sciences de Santé fait appel à la compagnie GUNNAR OLOF pour des prestations de comédien(ne)s professionnel(le)s dans le rôle des patient(e)s simulé(e)s dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés (ECOS) facultaires qui se déroulent du 23 au 26 janvier 2023.  
L'ensemble de la prestation sera facturé à hauteur de 21 800,00€.
2. Convention 2022-2023 de financement par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté aux fins d'indemnisation par l'UFR des Sciences de Santé des étudiant(e)s de 6ème année de pharmacie réalisant un stage en officine distant d'au moins 15 kilomètres de l'UFR ou de leur domicile.  
14 étudiant(e)s réalisant un stage en officine percevront une indemnité forfaitaire kilométrique de 130,00 € par mois, sur une période de 7 mois.  
Le montant du reversement par l'ARS à l'Université de Bourgogne est fixé à la somme de 12 740,00€.
3. Attribution d'un financement à hauteur de 20 k€ par la *Ligue contre le cancer* (comité de Côte d'Or) pour les travaux de recherche de François HERMETET (UMR 1231, équipe CADIR).
4. Convention de formation et de reversement entre l'Observatoire Régional de la Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Département Universitaire de Maïeutique.  
Prise en charge des interventions de Mmes MORGNY et BOREL dans l'unité d'enseignement *Santé Publique, démarche de recherche* à hauteur de 35,25 HéTD.
5. Convention de formation et de reversement entre le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Familles du Doubs (CIDFF 25) et le Département Universitaire de Maïeutique.  
Prise en charge des interventions de Mme PHILIPPE dans l'unité d'enseignement *Sciences Humaines et Sociales, Droit* et dans l'unité d'enseignement *Dépistage et prise en charge des violences faites aux femmes* à hauteur de 16,5 HéTD.
6. Convention de formation et de reversement entre l'association *Solidarité Femmes 21* et le Département Universitaire de Maïeutique.  
Prise en charge des interventions de Mmes JOSELEAU et BURTÉ dans l'unité d'enseignement *Dépistage et prise en charge des violences faites aux femmes* à hauteur de 9 HéTD.
7. Convention de formation et de reversement entre l'Institut Agro Dijon et le Département Universitaire de Maïeutique.  
Prise en charge des interventions de Mme DROYÉ dans l'unité d'enseignement *Santé Publique* à hauteur de 30 HéTD.
8. Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté au financement du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission en odontologie. Cet appui se traduira par le versement d'une subvention de 28 500,00€ par l'ARS à l'UFR des Sciences de Santé en contrepartie de la prolongation du contrat de la chargée de mission pendant la période du 01/01/2023 au 30/09/2023.

9. Sortie d'inventaire d'équipements informatiques obsolètes et hors service.  
Ces équipements seront mis au recyclage ou donnés.

Marque	Model	Numéro de serie	Numéro d'enregistrement université	Motif de sortie d'inventaire	Action appliquée
Dell	Optiplex 7011	CS5XV22	15 021 104	Obsolète	Destruction
Dell	Optiplex 7010	COFRJ32	15 017 695	Obsolète	Destruction
Dell	Optiplex 9010	67B7LY1	15 017 021	Obsolète	Destruction
Dell	Optiplex 9020	F6B5002	15 017 037	Obsolète	Don
Dell	Optiplex 9020	3BB5002	15 017 416	Obsolète	Don
Dell	Optiplex 9020	JDB5002	15 017 287	Obsolète	Don
Dell	Optiplex 9020	JCB5002	15 017 004	Obsolète	Don
Dell	Optiplex 9020	D9B5002	15 017 418	Obsolète	Don
Dell	GX620	J1LHB2J	15 017 061	Obsolète	Destruction
Dell	GX620	22LHB2J	15 017 065	Obsolète	Destruction
Dell	GX620	G1LHB2J	15 017 064	Obsolète	Destruction
Dell	GX620	F1LHB2J	15 017 066	Obsolète	Destruction
Dell	Optiplex 9020	J6B5002	15 017 041	Obsolète	Don
Hp	Compac elite 8300	CZC3120GP5	15 017 453	Obsolète	Destruction
Hp	Compac elite 8200	CZC210920B	15 017 014	Obsolète	Destruction
Apple (Mac)	Imac 17FP	W84362ZGPP6	15 017 587	Obsolète	Destruction

10. Attribution d'un financement de 7 500,00 € par Dijon Métropole au titre de l'appui au projet candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Compétences et métiers d'avenir en santé numérique du programme *Innovation Santé 2030*.

**Tous ces points ont été votés à l'unanimité.**

Le Doyen interroge Céline Laurent, représentant l'ARS, au sujet de la demande de financement d'un chargé de mission pour un état des lieux des stages en périphérie. Madame Laurent répond que les copil financiers sont mensuels, janvier et février sont consacrés à la prolongation de l'existant mais cette demande sera validée en mars, elle a déjà reçu un avis favorable de Monsieur Si Abdallah.

Information aux étudiants : les étudiants partant en stage à l'étranger perçoivent une petite aide, qui est reconduite.

## V - Scolarité

- 1- Compte-rendu du Comité pédagogique de Pharmacie du 20 janvier 2023 - E. Lesniewska (conf. annexe)**

*Les points suivants ont été abordés :*

- En informations générales, la position de la conférence des Doyens de Pharmacie sur les possibles solutions à mettre en place pour remédier à la désaffection des étudiants envers la filière Pharmacie et le travail à mener pour rendre son attractivité à la filière.
- Cours en approche par compétences
- FST recherche
- Le numérique en Santé

- Arrêté du 15 décembre 2022 relatif aux conditions de mobilité pour les hospitalo-universitaires.
- Points scolarité et notamment sur le planning des examens du 1<sup>er</sup> semestre.
- Retour d'expérience du nouveau logiciel de gestion de scolarité, Pégase, par la responsable de la scolarité Pharmacie, Amandine Chirade, membre du groupe de travail national.
- Retour sur l'évaluation HCERES, présentation des points forts, points faibles et recommandations formulés dans le rapport sur le DFGSP et le DFASP.
- Retour sur la journée du 9 décembre relative à l'approche par compétences
- Organisation des journées portes ouvertes du 1<sup>er</sup> février : Catherine Vergely envisage pour l'an prochain de convier le DEUST préparateurs en Pharmacie à participer aux JPO. La communication est une problématique importante pour pharmacie, du fait du peu de moyens.
- Présentation des différentes actions menées depuis fin 2022 dans différents lycées sur Dijon et sa périphérie mais également à Mâcon par des enseignants et des étudiants de la circonscription. Les résultats de PASS au niveau national en 2022 font apparaître une carence en postes très importante.
- Les prépa privées continuent à envoyer dans les lycées des étudiants se faisant passer pour le TED et qui font signer aux élèves des contrats d'engagement.

Tous les ans pourtant le Doyen adresse un courrier aux chefs d'établissement pour leur dire de n'accepter que des étudiants porteurs d'une lettre de mission signée par lui.

Cathy Perret va travailler sur le fait de savoir s'il y a corrélation entre l'inscription à une prépa privée et la réussite en PASS. La difficulté est que cela ne reposera que sur le déclaratif des étudiants, les prépas ne fourniront les éléments.

- La question se pose de l'ouverture d'une licence professionnelle préparateurs en pharmacie. Cette ouverture est en discussion au niveau national et devrait bientôt aboutir.

## **2- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine du 11 janvier 2023 (conf. annexe)**

*Le Doyen précise que les sujets abordés dans les séances du comité portent sur la pédagogie en Médecine, Maïeutique et IFMK, et comporteront également des informations sur l'odontologie*

### **Les points suivants ont été abordés :**

- Modification des modalités d'examen de l'UE 12 en DFASM2
- Point sur la R2C et présentation du planning de l'année par le Pr. Samson, composition de la commission points de parcours, dont la 1<sup>ère</sup> réunion se tiendra le 4 mai à 14h00. Présentation des modalités d'obtention des 60 points de parcours et du process mis en place par la scolarité afin de permettre aux étudiants de déposer leurs justificatifs via Teams. Ces modalités seront présentées aux étudiants lors d'une réunion ad hoc.  
Maxime Samson souligne que l'année est compliquée avec la convergence des deux systèmes, l'ancien et le nouveau, combinés à l'arrivée des ECOS nationales en 2024.
- Point sur les ECOS par le Pr. Audia.

L'organisation des stages de 6<sup>e</sup> année sera modifiée l'an prochain.

- Point étudiants : ECOS facultaires en même temps que les stages, problème pour les étudiants en stage en périphérie.

- Journée de présentation des différents métiers : Le Doyen aimerait que tous les débouchés en médecine soient présentés. Il faudrait organiser pour médecine, à l'instar de pharma, une journée pour les étudiants du 2<sup>e</sup> cycle, avant qu'ils ne fassent un choix d'orientation. Il faut trouver une date appropriée. Il faut banaliser la journée car toutes les promos doivent pouvoir y aller, il faut donc trouver une date et ne placer aucun cours dans les emplois du temps. Il faudrait également organiser ce type de journée pour l'odontologie mais séparément, il ne faut pas mélanger les spécialités.
- **Maïeutique** : Les UE optionnelles pour les étudiants en stage éloigné : il faudrait les rendre accessibles via un lien Teams mais qui serait accessible uniquement pour les étudiants à distance. Les étudiants en maïeutique ne choisissent pas leurs dates de garde, il faut qu'ils négocient avec le cadre de santé qui les fixe et ce n'est pas toujours simple. Le Pr. Ortega estime que si l'on ne peut revenir pour suivre certaines UE (comme relations humaines qui nécessite d'être en présentiel), on ne les choisit pas.
- **Odontologie** :
  - Présentation de la convention AFGSU pour l'odontologie par le Pr. Ahoissi, dont le montant est de 5 480 €.
  - Retour sur la conférence des Doyens d'odontologie du 19 janvier : les 8 nouveaux responsables d'odontologie au niveau national ont été conviés à cette conférence. Présentation de chacune des formations point de vue matériels, pédagogie, enseignants projets scientifiques de recherche et d'enseignement prévus sur les sites, suivant une trame fournie par la conférence afin que chaque présentation comporte les mêmes éléments.

On assiste à une hostilité de la conférence des Doyens d'Odontologie sur la création de nouveaux sites car il y a un manque de moyens enseignants. Cela a représenté un point d'achoppement dès le début de la réunion. Et les Doyens d'Odontologie ne comprennent pas pourquoi ces nouvelles formations sont associées aux UFR de médecine.

- Les TP vont commencer dans les temps comme prévu.
- Possibilité d'accueil des étudiants en Maïeutique dans les internats : c'est théoriquement possible car les internats sont ouverts globalement aux étudiants en Santé mais dans la pratique, un groupe de travail regroupant externes et internes travaille sur cette question car la théorie diffère de la réalité.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Doyen lève la séance à 19h10**